



31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris

contact@solidaires.org

Site : www.solidaires.org

fb: @USolidaires

Twitter: @UnionSolidaires

novembre 2020

& égales

Un combat de femmes toujours d'actualité !

AVORTEMENT

Si, en France, le droit à l'avortement a été établi par la loi Veil en 1975 suite au combat féministe, ses modalités d'application ont évoluées et évoluent encore aujourd'hui avec le projet de prolongement du délai (de 12 à 14 semaines, actuellement « bloqué » au Sénat)..

Dans beaucoup de pays où l'extrême droite est arrivée au pouvoir, le droit des femmes à avorter est immédiatement mis en cause. Là où le droit n'est pas encore acquis, les possibilités de faire avancer les capacités pour les femmes de choisir d'avoir ou non un enfant, disparaissent ou sont extrêmement difficiles.

Ce droit est essentiel dans le chemin d'émancipation, de liberté et d'autonomie des femmes. Elles sont en lutte en Argentine, au Brésil, en Hongrie, en Pologne, aux USA et partout ailleurs là où leurs droits sont bafoués ou menacés.

Dans des pays où l'IVG est autorisée, comme en France, des femmes partent à l'étranger pour avorter parce qu'elles ont dépassé les délais légaux. En effet, en France, 5000 femmes ont été obligées de partir à l'étranger cette année, le délai légal pour avorter est seulement de 12 semaines.

Avec la fermeture des frontières et le contexte de crise sanitaire, ces difficultés pour accéder à l'IVG ont été majorées.

Faire respecter notre droit à l'IVG est rendu chaque année plus difficile du fait des mesures d'austérité économique qui ont provoqué la

fermeture de nombreux centres d'IVG (civg) : les restructurations hospitalières et la fermeture des maternités de proximité ont un impact direct sur l'accès des femmes à ce droit.

Il est également encore aujourd'hui difficile de trouver des professionnel-les pour pratiquer l'IVG car elle est encore considérée comme un acte médical à part. En effet, au delà de la clause de conscience générale s'appliquant aux médecins pour tout acte médical (qui leur permet de refuser telle ou telle pratique), l'IVG est concernée par une clause de conscience spécifique. Certain-es professionnel-les qui ne pratiquent pas d'IVG refusent d'orienter les patientes vers d'autres médecins, alors que la loi les y oblige. De plus, on interdit aux sages femmes de pratiquer des IVG instrumentales (non médicamenteuses). Par ailleurs, les jeunes n'ont pas toujours accès aux informations qui leur permettraient de faire valoir leurs droits. La loi Aubry du 4 juillet 2001 qui ne prévoit que 3 heures d'information sexuelle obligatoire, chaque année, pour chaque niveau de scolarité, n'est toujours pas appliquée.

Les restrictions du droit à l'avortement, les interdits sur le corps

Dans le monde, les législations sont très variables. Dans des dizaines de pays, tout IVG est interdit. L'accès à l'avortement toujours très inégal dans le monde où l'IVG est encore inaccessible à des millions de femmes ; 47 000